

Editorial

Après la sauvegarde, le renouveau ...

En 10 ans d'existence, nous avons combattu quatre préfets successifs et leurs experts de la DDE qui avaient décidé d'évacuer la zone concernée sur nos deux communes de Belvédère et Roquebillière. Nous avons pu démontrer que leur dossier technico-économique était approximatif et erroné, rendant leur action non crédible devant un tribunal administratif : **aujourd'hui, les préfets ont tous renoncé à leur projet et les « excités » de la DDE sont partis en retraite..**

Il est maintenant acquis qu'il n'y aura plus d'atteinte à l'intégrité du Vieux Village de Roquebillière mais il nous reste à traiter le problème de son délabrement au fil des décennies. Ce problème nous concerne tous : **entretenir son bien immobilier est un droit et un devoir !**

C'est un droit : malgré certaines allégations infondées, nous rappelons que tous les travaux de rénovation sont autorisés (demandes de travaux sans permis de construire à déposer à la Mairie). La Préfecture nous l'a même confirmé par une lettre que nous vous joignons au verso. De plus, vous bénéficiez de nombreuses aides financières (Etat, Département et Région) pour tous les types de travaux et de logement.

C'est un devoir : pour ce qui concerne les biens présentant un danger pour la population. Nous soutenons les actions municipales contraignant les propriétaires à faire les réparations nécessaires (arrêtés de périls, substitution de la Mairie aux propriétaires défaillants, ...).

Toutes les transactions immobilières sont autorisées !

L'ancienne zone R111-3 créée par l'arrêté préfectoral du 16/2/77 n'existe plus avec le nouveau code de l'urbanisme : seul un PPR mouvement de terrain (Plan de Prévention des Risques) a été proposé en 2001 par la Préfecture comme pour 83 autres communes de notre département !

Ce PPR n'a heureusement pas été approuvé par nos Maires successifs du fait de ses nombreuses erreurs et inexactitudes :

il n'est donc pas opposable actuellement !

Nous soutenons la Mairie dans ses procédures de « péril imminent » contre les bâtiments menaçant ruine ...

... et nous la poussons à se substituer aux propriétaires « récalcitrants » en finançant directement les travaux et en se faisant rembourser auprès d'eux sans faiblesse par le biais du Trésor Public !

Rénovez vos biens avec des subventions conséquentes !

Pour les énergies renouvelables (chauffage et production électricité) :

- Plan Départemental Energie 2005-2010 par le Conseil Général
- Chèque Energie Renouvelable par la Région PACA
- Crédit d'Impôts sur le revenu par l'Etat

Pour les autres travaux de rénovation (intérieurs, toitures, fenêtres, volets et façades) :

- Aide à l'Amélioration de l'Habitat Rural par le Conseil Général
- Aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Pour plus d'informations, consultez :

- la maison du Département à Roquebillière,
- les sites www.anah.fr , www.adil06.org , www.ademe.fr
- le site de la région PACA www.regionpaca.fr
- notre association pour connaître les réalisations déjà financées sur notre quartier